



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 23  
Procuration : 00

Séance du 5 juin 2020

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM**

**Membres présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Yves OHLMANN, adjoint au maire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

**2. Communications diverses**

M. le Maire fait un rapide historique des événements ayant eu lieu durant la période de confinement lié au Covid 19 et précise que des courriels d'information hebdomadaires ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Puis, il est revenu sur le mode de convocation du Conseil Municipal

*« Le principe, depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (article L2121-10 du code général des collectivités territoriales). »*

**Tous les conseillers municipaux ont émis un avis favorable pour l'envoi de la convocation avec l'ordre du jour et les documents annexes par voie électronique.**

**La note de synthèse, version papier, sera éditée et remise aux conseillers municipaux faisant une demande expresse au secrétariat de la mairie.**

Ainsi, dans le cadre de loi engagement et proximité du 17 décembre 2019, les membres du Conseil Municipal seront destinataires dorénavant de la convocation, de l'ordre du jour et des documents annexes des réunions du Conseil de la Communauté de Communes de la Basse Zorn pour information.

### 3. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 6 janvier 2005 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs	Prix fixé
01	M. Thomas BOKSAN 40, Rue du Général de Gaulle 67205 OBERHAUSBERGEN	10, Rue du Moulin	05 - 2/13	3,75 ares	M. Franck LEGRAND 17a, Rue de Bouxwiller 67000 STRASBOURG	75 000 €
02	Thomas BOKSAN 40, Rue du Général de Gaulle 67205 OBERHAUSBERGEN	10, Rue du Moulin (appart, cave, garage)	05 - 1/13	4,39 ares	M. Lyndon CADNY 80, Bld de La Fontaine 67000 STRASBOURG	61 805 €
03	Thomas BOKSAN 40, Rue du Général de Gaulle 67205 OBERHAUSBERGEN	10, Rue du Moulin (appart, cave, 2 parking)	05 - 1/13	4,39 ares	M. Quentin KRISTOF 58, Rue Lavoisier 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	92 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*\* de ne pas faire valoir son droit de préemption* pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 4. Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DONNE délégation générale à M. le Maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de fixer, sans limites par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, sans limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° de prendre toute décision, sans limites fixées par le conseil municipal, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 30 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° de procéder, sans limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint, Yves OHLMANN.

Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

***ADOPTE AVEC 21 VOIX POUR  
et 2 ABSTENTIONS***

### **5a. Fixation des indemnités du Maire**

Les textes en vigueur prévoient l'attribution d'une indemnité de fonction pour l'exercice d'un mandat local.

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, conformément à l'article L 2123-20-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette indemnité est déterminée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique selon la population de la commune.

La strate démographique à laquelle appartient la commune de Geudertheim (1 000 à 3 499 habitants) permet de faire bénéficier Monsieur le Maire d'une indemnité mensuelle correspondant à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant brut de 2 006,93 €, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par conséquent proposé de fixer l'indemnité mensuelle de Monsieur le Maire à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 006,93 € bruts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- \* **de fixer** le taux à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- \* **de rappeler** que l'indemnité de fonction du maire est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- \* **dit que** l'indemnité sera versée mensuellement et ce à compter du 29 mai 2020.

**ADOPTE AVEC 21 VOIX POUR  
et 2 ABSTENTIONS**

### **5b. Fixation des indemnités des adjoints**

L'indemnité mensuelle de fonction pour l'exercice du mandat d'Adjoint au Maire de commune de 1 000 habitants à 3 499 habitants correspond au maximum à 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 770,10 € bruts, conformément aux dispositions de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de fixer l'indemnité mensuelle des Adjointes au Maire à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 700,09 € bruts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

- \* **de fixer** le taux à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- \* **de rappeler** que l'indemnité de fonction des adjoints au maire est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- \* **dit que** l'indemnité sera versée mensuellement et ce à compter du 29 mai 2020.

**ADOPTE AVEC 21 VOIX POUR  
et 2 ABSTENTIONS**

### **5c. Fixation des indemnités du conseiller municipal délégué**

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

VU le budget primitif 2020,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé de fixer l'indemnité mensuelle du conseiller municipal délégué à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 350,04 € bruts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e :**

\* **de fixer** le taux à 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

\* **de rappeler** que l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

\* **dit que** l'indemnité sera versée mensuellement et ce à compter du 29 mai 2020.

**ADOPTE AVEC 21 VOIX POUR  
et 2 ABSTENTIONS**

## **6. Droit à la formation des élus**

M. le Maire explique :

La durée de la formation est de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat. La formation est dispensée par des organismes agréés par le Ministre de l'Intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux.

Le conseil municipal a obligation, en début de mandature, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par la suite, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La formation est une dépense obligatoire, à condition que les organismes soient agréés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2&2 »-1é et suivants,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

1. Administration communale et intercommunale
2. Communication
3. Culture

4. Finances locales
5. Social
6. Commande publique
7. Urbanisme et aménagement
8. Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...)
9. Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus seront les suivantes :

- \* Les conseillers municipaux qui souhaitent bénéficier d'une formation au titre de leur DIF adresse une demande à la CDC, par courrier ou par voie dématérialisée (cf. formulaire de demande de financement de formation : [www.dif-elus.fr](http://www.dif-elus.fr), rubrique « Vos droits à la formation »)
- \* au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, les conseillers municipaux informent le maire des thèmes de formations qu'ils souhaitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- **d'instaurer** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité
- **dit que** les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- **d'approuver** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice
- **de retenir**, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur
- **de prendre** en charge tous les frais liés à la formation des élus
- **d'indiquer** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65, article 6535 – *formation* ; les crédits liés à l'exercice 2020 sont de 2 000 €
- **d'annexer** chaque année au compte administratif de la Commune, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7. Adoption du règlement intérieur**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'**obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur** qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales. (VOIR ANNEXE I)

VU l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

\* **d'adopter** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8. Commissions Communales : mise en place**

Les commissions communales sont mises en place à chaque début de mandat et couvrent tous les domaines de l'action communale.

Elles aident celui-ci à traiter les dossiers qui sont de sa responsabilité en les préparant lors de réunions de travail. Elles lui proposent des orientations qui seront votées, le cas échéant, lors des réunions du Conseil Municipal.

Celles-ci se résument ainsi :

<b>Commissions communales</b>	<b>Personnes membres</b>
<b>Appel d'offres</b>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b></p> <p>La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut.</p> <p><b>3 Membres titulaires :</b> Jean-Luc JOACHIM Michel URBAN Sabrina RITTER</p> <p><b>3 Membres suppléants :</b> Marianne PETER Frédéric JUNG Lionel JAY</p>
<b>Finances Budget</b>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b> <b>Président délégué : Michel URBAN</b></p> <p>Yves OHLMANN, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Army EYERMANN, Marianne PETER, Frédéric JUNG, Nathalie BOUTINAUD, Jérémy OHLMANN, Lionel JAY, Laurence ANCKENMANN</p>
<b>Plan Local d'Urbanisme Urbanisme</b>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b></p> <p>Michel URBAN, Marianne PETER, Martine SCHWACH, Frédéric MULLER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Yoan HEITZ</p>
<b>CCAS Aide à la personne Service de proximité</b>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b> <b>Vice-Présidente : Marianne PETER</b></p> <p>Le Centre Communal d'Action Sociale est en charge de l'action sociale pour la commune. Ses activités ont pour but d'informer, d'orienter et d'aider les personnes âgées et les familles en difficulté.</p> <p>Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.</p> <p>Important Un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé.</p> <p>Cependant, l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que <b>quatre catégories d'associations</b> doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Il doit y avoir parmi ces membres nommés :</p>

	<p>1.un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions</p> <p>2.un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)</p> <p>3.un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</p> <p>4.un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS.).</p> <p><i>8 Membres émanant du conseil municipal :</i>  Marianne PETER, Yves OHLMANN, Béatrice TREIL, Pia JUNGER, Frédéric JUNG, Martine SCHWACH, Didier KNIPPER, Pascale MEYER</p> <p><i>8 Membres extérieurs :</i>  Laurence ANCKENMANN, Barbara NEUNREUTHER, Vanessa KLEIN, Prazérés HERRMANN, Alain ROSET, Marie Françoise NEHASIL, Michèle CORNET, Jean-Luc GONET</p>								
<p><b>Bâtiments Biens communaux Cimetière</b></p>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b>  <b>Président délégué : Jean-Luc JOACHIM</b></p> <p>Yves OHLMANN, Béatrice TREIL, Marianne PETER, Pia JUNGER, Sabrina RITTER, Jérémy OHLMANN, Arny EYERMANN  Renaud TREIL, Julien SARLAT, Cédric HEITZ, Denis PETER, Fabrice HERRMANN</p>								
<p><b>Forêt Environnement</b></p>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b>  <b>Présidente déléguée : Béatrice TREIL</b>  <b>Vice-Président délégué : Jean-Luc JOACHIM</b></p> <p>Marianne PETER, Yoan HEITZ, Eric MASSON,  Vincent HIMBER, Laurent ULRICH, Jean-Claude MUHL, Jean-Claude EGGLE, Frédéric SERE, Yves HEITZ, Denis PETER</p>								
<p><b>Intercommunale Parcours Ludisme et Equilibre Vital</b></p>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b></p> <table border="0"> <tr> <td><i>3 Membres titulaires :</i></td> <td><i>3 Membres suppléants :</i></td> </tr> <tr> <td>Béatrice TREIL</td> <td>Lionel JAY</td> </tr> <tr> <td>Jean-Luc JOACHIM</td> <td>Pascale MEYER</td> </tr> <tr> <td>Pia JUNGER</td> <td>Arny EYERMANN</td> </tr> </table>	<i>3 Membres titulaires :</i>	<i>3 Membres suppléants :</i>	Béatrice TREIL	Lionel JAY	Jean-Luc JOACHIM	Pascale MEYER	Pia JUNGER	Arny EYERMANN
<i>3 Membres titulaires :</i>	<i>3 Membres suppléants :</i>								
Béatrice TREIL	Lionel JAY								
Jean-Luc JOACHIM	Pascale MEYER								
Pia JUNGER	Arny EYERMANN								
<p><b>Communication et Information</b></p>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b>  <b>Président délégué : Arny EYERMANN</b></p> <p>Béatrice TREIL, Jérémy OHLMANN, Frédéric JUNG, Barbara NEUNREUTHER, Eric MASSON</p> <p>Renaud TREIL, Dominique MOCHEL, Damien VERRIER, Prazérés MACHADO</p> <p><b>Référents/réseaux sociaux :</b> Arny EYERMANN, Frédéric JUNG</p>								

<p><b>Aménagement du village</b> <b>Eclairage public</b> <b>Voirie</b> <b>Espaces verts</b></p>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b> <b>Présidente déléguée : Béatrice TREIL</b> Jean-Luc JOACHIM, Pascale MEYER, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Corinne ROEHLLY, Stéphanie HENCHES, Frédéric MULLER, Lionel JAY Didier CHABOD, Eddy HEUSSNER, Renaud TREIL, Michèle HEILMANN</p>
<p><b>Consultative de chasse</b></p>	<p>La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,</li> </ul> <p><i>Membres : MM. Pierre GROSS + 2 membres du C.M.</i> <i>Jean-Luc JOACHIM, Michel URBAN</i></p>
<p><b>Vie scolaire, Enfance et Jeunesse</b></p>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b> Pia JUNGER, Michel URBAN, Nathalie BOUTINAUD, Stéphanie HENCHES, Jérémy OHLMANN</p> <p>Mélissa PATIENT, Marie-France DUFILS, Alain ROSET, Sylvia EYERMANN, Tiphaine ROLLAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme la Responsable des Périscolaires les Pitchouns et Les Loustics</li> <li>- Mme la Présidente de la PEEP,</li> <li>- Mme la Présidente de « Vivre de l'Ecole »</li> <li>- Mmes les Directrices des écoles maternelle et élémentaire</li> </ul>
<p><b>Sportive, Culturelle et de Loisirs</b></p>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b> <b>Président délégué : Yves OHLMANN</b> Frédéric JUNG, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Barbara NEUNREUTHER, Sabrina RITTER, Didier KNIPPER, Arny EYERMANN, Pascale MEYER Fabrice HERRMANN</p>
<p><b>Impôts directs</b></p>	<p><b>Président : Pierre GROSS</b></p> <p>Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.</p> <p>Une liste de 32 personnes choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune est proposée par le conseil municipal. L'administration fiscale en retiendra 16 (8 titulaires et 8 suppléants).</p> <p><i>Membres titulaires :</i> Michel URBAN Frédéric JUNG Yves OHLMANN Marianne PETER Frédéric MULLER Didier KNIPPER Nathalie BOUTINAUD Stéphanie HENCHES</p> <p><i>Membres suppléants :</i> Jean-Luc JOACHIM Béatrice TREIL Alfred KLEIN Eric KAPPS Patrick LAGEL Vincent PAULEN Dominique ZINCK Julien SARLAT</p>
<p><b>Contrôle des listes électorales</b></p>	<p>Elle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Sa composition varie en fonction de la population municipale (plus ou moins de 1 000 habitants).</p> <p>Elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- statuer sur les recours administratifs préalable formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.</li> <li>- contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.</li> </ul>

	<p>Elle se réunit préalablement à chaque scrutin entre les 24ème et 21ème jours avant celui-ci ou au moins une fois par an. La commission tient un registre dans lequel elle mentionne toutes ses décisions ainsi que les motifs et les pièces qui y sont liés. Cette formalité est obligatoire.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>5 membres du Conseil Municipal</u></b> Michel URBAN, Eric MASSON, Pia JUNGER, Laurence ANCKENMANN, Didier KNIPPER</p>
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* ***prend acte*** des différentes commissions présentées et valide les inscriptions.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **9. Délégués à désigner dans divers organismes extérieurs**

La commune est également représentée dans des divers organismes extérieurs. Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal. En principe, ces organismes, à la suite du renouvellement général du conseil municipal, s'adressent à la commune pour qu'elle fasse connaître ses représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* ***désigne*** les personnes suivantes pour représenter la Commune de Geudertheim, à savoir :

<b>Désignation/structure</b>	<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
SIVU du Réseau cablé du Bas-Rhin	Pierre GROSS	Michel URBAN
SAGEECE du Bassin versant de la Zorn	Pierre GROSS	Yoan HEITZ
Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin	Pierre GROSS	Yves OHLMANN
Conseil de Fabrique	1 membre de droit Marianne PETER	1 membre délégué Corinne ROEHLLY
Délégué local du CNAS : « ELU » et « PERSONNEL »	Marianne PETER Chantal SCHNEIDER	--- ---
Correspondant Défense	Frédéric MULLER	
Communes forestières	Béatrice TREIL	Jean-Luc JOACHIM

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **10a. Personnel communal : création de postes**

### **► un poste d'adjoint technique à temps complet**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'engagement de M. Alexis MUHL, adjoint technique à temps complet est arrivé à échéance le 30 avril 2020 et qu'il était prévu de le lui renouveler à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Le Conseil Municipal,

VU la crise sanitaire du COVID 19,  
VU que le Conseil Municipal n'était plus amené à se réunir dans ces conditions,  
VU le courriel d'information du 9 avril 2020 transmis aux membres du Conseil Municipal,  
VU que M. Alexis MUHL remplit les conditions et satisfait aux critères de recrutement,  
CONSIDERANT que la Commune de Geudertheim se devait d'assurer la continuité des services publics locaux liée à l'état d'urgence sanitaire,  
CONSIDERANT que le nouveau contrat de M. Alexis MUHL a été reconduit de façon informelle depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020

après en avoir délibéré, **décide :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ; l'agent sera chargé des espaces verts, du fleurissement et des bâtiments communaux.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10b. Personnel communal : création de postes**

### **► un poste d'animateur à temps complet**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat qu'occupait Mme Ludivine MERCIER en qualité de conseiller socio-éducatif à temps complet arrivait à terme le 31 mai 2020 et que cette dernière n'a pas souhaité être reconduite dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

VU la crise sanitaire du COVID 19,  
VU que le Conseil Municipal n'était plus amené à se réunir dans ces conditions,  
VU le courriel d'information du 9 avril 2020 transmis aux membres du Conseil Municipal,  
VU que Mme Séverine KLIPFEL remplit les conditions et satisfait aux critères de recrutement pour un poste d'animateur,  
CONSIDERANT que la Commune de Geudertheim se devait d'assurer la continuité des services publics locaux liée à l'état d'urgence sanitaire,  
CONSIDERANT que le contrat d'engagement de Mme Séverine KLIPFEL a été mise en oeuvre de façon informelle depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020,

après en avoir délibéré, **décide :**

- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, pour assurer les fonctions de responsable des périscolaires *Les Pitchouns et Les Loustics*.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 538, indice majoré : 457.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **10c. Personnel communal : création de postes**

#### **► deux postes d'adjoints d'animation pour les périscolaires à temps non complet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e** :

- la création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup> à compter du 15 août 2020 pour assurer les fonctions d'agents polyvalents des périscolaires *Les Pitchouns et les Loustics*.

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **10d. Personnel communal : création de postes**

#### **► un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e** :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>) à compter du 15 août 2020

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 353, indice majoré : 329.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **10e. Personnel communal : création de postes**

#### **► un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

M. le Maire informe les membres du Conseil que Mme Elsa JOACHIM, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, a fait savoir qu'elle était enceinte et que son état de santé ne lui permettra pas d'assurer sa fonction jusqu'au congé prénatal.

M. le Maire propose la création d'un poste faisant fonction d'ATSEM à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 15 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **autorise** l'engagement d'un agent contractuel à temps non complet à raison de 30/35ème, pour assurer le remplacement temporaire de Mme Elsa JOACHIM, indisponible en raison d'un congé de maternité suivi d'un congé parental octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le contrat ainsi établi sur le fondement du premier alinéa est conclu pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de Mme Elsa JOACHIM. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé, soit 30/35°.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 correspondant au grade du fonctionnaire. L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11. Ecole de musique : droit d'écolage du 3<sup>o</sup> trimestre 2019/2020**

M. le Maire informe :

\* que les cours dispensés par les professeurs de musique ont été suspendus depuis le 16 mars 2020 et que les droits d'écolage du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020 ne seraient pas facturés aux familles au vu des circonstances actuelles auxquelles chacun d'entre nous a été confronté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **émet un avis favorable** à la non-facturation du droit d'écolage du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **12a. Conseil Départemental du Bas-Rhin :**

► **convention tripartite**

**Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

## **12b. Conseil Départemental du Bas-Rhin :**

► **convention financière**

**Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

## **13. Micro-crèche « Les Petits Matelots » : demande réduction loyer suite confinement lié au Covid 19**

Mme Anita PEIXOTO, gérante de la micro-crèche « Les Petits Matelots » est locataire du bâtiment communal situé au 72, Rue du Général de Gaulle et paie un loyer mensuel de 570,45 €.

Au vu de la crise sanitaire et économique dans laquelle cette structure fait difficilement face, elle a introduit une demande pour bénéficier de la suppression du loyer pour la deuxième quinzaine de mars ainsi que pour le mois d'avril 2020, représentant un montant total de 855,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

\* *de reporter* la décision définitive à une séance ultérieure en attendant d'avoir des compléments d'information.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **14. Création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Die Binn »**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet restreint du projet de création d'une A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) dénommée AFUA "Die Binn".

Ce nouveau projet fait suite à la notification du Préfet du Bas-Rhin en date du 21/11/2018, faisant état de l'arrêté préfectoral 23/11/2018 refusant la constitution de l'AFUA selon le projet initial.

Il rend compte des interventions menées auprès des propriétaires par le cabinet de géomètres SCHALLER – ROTH - SIMLER de Sélestat pour concevoir un nouveau projet d'AFUA prenant en compte les différents considérants de l'arrêté préfectoral précité.

CONSIDERANT que les propriétaires sont majoritairement favorables à la création du nouveau projet d' A.F.U.A "Die Binn",

CONSIDERANT les modifications apportées au PLU de GEUDERTHEIM rendant compatible les dispositions règlementaires avec le nouveau projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* *donne son accord de principe* pour un tel aménagement à condition que tous les propriétaires soient intéressés dans le projet,

\* *approuve* le regroupement en Association Foncière Urbaine Autorisée des propriétaires du secteur retenu,

\* *approuve* l'établissement au sein de cette A.F.U.A d'un projet de remembrement des parcelles,

\* *approuve* l'étude et la réalisation, par l'intermédiaire de l'A.F.U.A, des travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles constructibles,

\* *approuve* l'acquisition de toutes les parcelles qui pourront être délaissées, conformément à l'article L322-5 du Code de l'Urbanisme,

\* *s'engage* à prendre en compte sous forme d'avance les frais d'enquête et de commissaire enquêteur,

\* *désigne Monsieur le Maire* pour représenter la commune dans cette A.F.U.A..

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**15. Périscolaires Les Pitchouns et Les Loustics : mise en place de tarifs « garde, repas, goûters »**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de plus en plus de parents souhaitent payer les frais de garde aux périscolaires par des chèques CESU et indique les tarifs actuellement pratiqués, à savoir :

Désignations	tarifs - depuis la rentrée scolaire 2018/2019
le matin « avant l'entrée en classe »	4 €
accueil du midi	10 €
accueil du soir	6 €
études surveillées	3 €
pénalité si dépassement horaire le soir	6 €

Jusqu'à présent, la Commune pratiquait un tarif forfaitaire : frais de garde+repas et frais de garde+goûter alors que les sommes éligibles aux chèques CESU se limitent à la garde d'enfants et au soutien scolaire/études surveillées.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, M. le Maire précise qu'il y a lieu de dissocier les tarifs de garde des repas et goûters à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 et propose le tableau ci-après, sans en modifier le coût global :

Désignations	tarifs - depuis la rentrée scolaire 2018/2019	Frais de garde payables en chèque CESU	Frais de repas, goûters, pénalités
le matin « avant l'entrée en classe »	4 €	4 €	----
accueil du midi	10 €	5,30 €	4,70 €
accueil du soir	6 €	4 €	2 €
études surveillées	3 €	3 €	----
pénalité si dépassement horaire le soir	6 €	----	6 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **émet un avis favorable** à la proposition ci-dessus, dont les tarifs seront pratiqués à partir de la rentrée scolaire 2020/2021, à savoir :

Désignations	tarifs - depuis la rentrée scolaire 2018/2019	Frais de garde payables en chèque CESU	Frais de repas, goûters, pénalités
le matin « avant l'entrée en classe »	4 €	4 €	----
accueil du midi	10 €	5,30 €	4,70 €
accueil du soir	6 €	4 €	2 €
études surveillées	3 €	3 €	----
pénalité si dépassement horaire le soir	6 €	----	6 €

\* *décide de modifier* le règlement intérieur actuel des périscolaires « *Les Pitchouns et Les Loustics* » tenant compte des modifications précédemment actées (voir annexe ci-jointe).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **16. Chasse communale Lot 2 « forêt » : agrément/nouveaux partenaires de chasse**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Hubert SCHILDKNECHT, Président de l'Association de Chasse « Glaswinkel », locataire du lot 2/forêt, a transmis un courrier en date du 3 mars 2020 portant changement de partenaires au sein de l'association.

En effet, MM. Désiré JEHL, René SPEICH, Jean-Luc LIENHARDT, François HECKER et Xavier REUTENAUER, actuels partenaires de chasse, souhaitent pour des raisons personnelles se retirer.

MM. Daniel KAUFFMANN, Alexis OSCHMANN et Charles MARITON se proposent comme nouveaux partenaires de chasse.

Le Conseil Municipal est invité à examiner et à agréer ces candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les pièces administratives et documents fournis,

\* *émet un avis favorable* au changement de partenaires de chasse de l'Association « Glaswinkel » à savoir : MM. Daniel KAUFFMANN, Alexis OSCHMANN et Charles MARITON

\* *prend acte* du retrait de MM. Désiré JEHL, René SPEICH, Jean-Luc LIENHARDT, François HECKER et Xavier REUTENAUER de l'Association « Glaswinkel ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **17. Lotissement « Lichtstoekerweg » : dénomination de la voie**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier au lotissement « Lichtstoekerweg ». Il précise également que la Société Immobilière Amélogis, chargée de l'opération d'aménagement du dit-lotissement, demande la dénomination de la future voie de desserte.

M. le Maire propose la dénomination suivante : Rue des Sureaux.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
après en avoir délibéré,

\* *procède* à la dénomination de la future voie de desserte du lotissement « Lichtstoekerweg » :

► **Rue des Sureaux**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **18. Projet de construction/école et périscolaire « maternelle » : déclassement de la rue de la Paix**

M. le Maire informe :

La rue de la Paix relie la rue du Général de Gaulle à la rue des Petits Champs sur une longueur d'environ 65m et une largeur de 8 à 10 mètres.

La Commune envisage une extension du groupe périscolaire en limite Est de son terrain cadastré Section 4 N°142 et 143, en intégrant une partie de la rue de la Paix pour une surface de 368 m2 environ, selon projet ci-joint.

La partie restante de la rue de la Paix d'une largeur de 3 à 4 mètres, resterait affectée à l'usage public en tant que voie piétonne ou cyclable.

Il y a donc lieu de procéder au déclassement de l'emprise de la rue de la Paix destinée à l'extension du groupe périscolaire.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de l'affectation publique d'une partie de la rue de la Paix sur un tronçon global de 65 ml environ et sur une surface de 368 m2 environ.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à l'autoriser à procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la rue de la Paix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

\* **de procéder** à l'enquête publique préalable au déclassement de l'affectation publique d'une partie de la rue de la Paix sur un tronçon global de 65 ml environ et sur une surface de 368 m2 environ, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

\* **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

\* **d'autoriser Monsieur le Maire** à désigner un commissaire enquêteur sur la liste des commissaires enquêteurs de la Préfecture du Bas Rhin.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 5 juin 2020  
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23  
Conseillers en fonction : 23  
Conseillers présents : 23  
Procuration : 00

Séance du 5 juin 2020

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM**

**Membres présents :** MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH.

**Divers :**

- \* **Manifestations annulées :** Les manifestations du 14 juillet, du messti sont annulés et reportés à l'année prochaine. La Commune maintiendra la fermeture de la salle polyvalente et du Waldeck jusqu'à nouvel ordre et en tout état de cause jusqu'au 31 août 2020. Les associations locales et les forains seront prévenus, par courrier, de cette situation dans les meilleurs délais.
- \* **Recours contre le permis de démolir au nom de la Commune** portant démolition de la maison située au 81, Rue du Général de Gaulle. L'ASMA a introduit un recours devant le Tribunal Administratif en vue de son annulation.
- \* **Ouverture d'une classe à l'école élémentaire :** Celle-ci est effective à la rentrée scolaire 2020/2021.
- \* **2ème dotation de masques :** Les masques lavables sont maintenant à disposition et la 2ème dotation peut démarrer.
- \* **Installation du Conseil de Communauté :** La réunion est fixée au lundi, 8 juin 2020 à 20 h à Kurtzenhouse.
- \* **Visite du ban communal et des bâtiments communaux :** Cette visite est fixée au samedi, 20 juin 2020 à 9h et est destinée aux Conseillers Municipaux.
- \* **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** Elle est fixée au vendredi, 10 juillet 2020 à 18h30. Les réunions du 2ème semestre seront annoncées et prénotées.
- \* **Réunion de la municipalité :** celle-ci se réunit tous les jeudis – semaine paire - à 17h pour le moment.

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 5 juin 2020  
Le Maire



